→ Compte-rendu d'audience en DIR Grand Centre du 20.03.2020

Dans le contexte de crise liée à la pandémie du coronavirus, cette audience s'est déroulée en visioconférence.

Étaient Présents :

Pour l'administration :

Le DIR, M. HOUDAYER, le DRH, M. FERRON

Pour le SNPES-PJJ/FSU:

M. MOREAU, co-secrétaire régional.

Le DIR nous présente les dispositions prises sur l'inter région dans le cadre des récentes recommandations nationales.

Dans le contexte actuel, le télétravail est largement mis en place sur la région. Par ailleurs, des ASA «Autorisations Spéciales d'Absence» individuelles ont été délivrées pour des raisons de garde d'enfants de moins de seize ans ou pour des motifs médicaux.

Au niveau de la DIR siège et des DT, des cellules de crises sont en place et en lien quotidien, par visioconférence. La grande majorité des agents sont en situation de télétravail, la consigne générale étant le confinement.

L'activité des services de milieu ouvert est restreinte à l'exercice de la PEAT et à l'intervention dans les quartiers mineurs. Un lien téléphonique est maintenu avec les jeunes et les familles et les DT sont autorisées à ne plus maintenir de permanence physique dans les unités. Cela reste pour le moment problématique dans quelques unités pour des raisons techniques empêchant pour l'instant un transfert du standard vers des téléphones portables comme sur Chartres et Besançon par exemple. Les agents de PEAT sont à leur domicile et interviennent que lorsqu'ils sont saisis par la juridiction.

L'activité est maintenue dans les hébergements et les centres fermés. Des autorisations de DVH « Droits de Visite et d'Hébergement » ont été accordées pour certains jeunes, lorsque cela était possible et cohérent. Des masques de protection ont été livrées dans les UEHC, les UEHD, les UHDR. Le DIR rappelle néanmoins que leur utilisation est autorisée

uniquement lorsque des cas avérés de contaminations sont établis au sein de la structure. Les jeunes placés présentant des symptômes doivent être confinés au sein de la structure. Si des symptômes surgissent au domicile lors de DVH par exemple, le confinement doit se faire au domicile.

Quelques cas de professionnels symptomatiques repérés et confinés. Trois situations de jeunes présentant des symptômes au CEF de Châtillon-sur-Seine. Les mesures de confinement ont été prises et les jeunes ne seraient plus symptomatiques aujourd'hui selon le DIR qui reconnaît néanmoins des tensions dans nos deux centres fermés : à Châtillon-sur-Seine et à La Chapelle Saint-Mesmin, avec des attitudes parfois provocatrices des jeunes : crachats ...

Le renfort par des collègues de milieu ouvert n'est pas en place pour l'heure, mais en préparation. Pour le moment, le DIR pense que cela pourrait être nécessaire sur les UEHC de Dijon et de Bourges dans les prochains jours. Un recensement des personnels volontaires a été fait et est en cours. Des volontaires se sont d'ores et déjà manifestés à Dijon, Montbéliard et Tours notamment. La priorité est donnée aux personnes volontaires, mais des injonctions pourront être faites en cas de besoin. Les personnels sans enfants ou avec des enfants de plus de seize ans seront réquisitionnés en priorité.

Nous apprenons en cours de rédaction de ce compte-rendu que les collègues des milieux ouvert de l'Yonne sont sollicités pour renforcer l'UEHC d'Auxerre dès la semaine prochaine.

Nous avons interpellé la direction régionale sur plusieurs point :

Tout d'abord sur notre perception générale de la situation dans cette période crise : tout comme nos collègues de la fonction publique hospitalière, les agents de la fonction publique d'État et la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont également en première ligne et assure avec un grand volontarisme la continuité du service public. Il ne bénéficient pas pour autant de considération et de reconnaissance de leur investissement professionnel.

Concernant les personnels en ASA, pour garde d'enfants par exemple, il nous paraît difficile de leur demander d'effectuer du télétravail en même temps. L'autorisation spéciale d'absence et le télétravail sont deux situations à bien distinguer.

Le DIR répond qu'effectivement, un personnel en ASA n'est pas en situation de travail. Il y a donc nécessité de mieux identifier ces situations afin peut-être de mettre en place des périodes distinctes en fonction des agents. Le DIR nous annonce que les personnels du ministère de la Justice devraient pouvoir bénéficier des modalités de garde proposées aux soignants par les municipalités.

Plus généralement sur la question du télétravail, le manque de moyens techniques dans certaines unités est criant en période de crise. La dotation en ordinateurs et téléphones portables professionnels pour toutes et tous, pourtant demandées depuis des années aurait été bien utile aujourd'hui! Dans les hébergements, cette situation crée parfois une rupture entre les collègues confinés et leur service.

Nous alertons solennellement le DIR sur les conditions de travail de nos collègues dans les quartiers mineurs. Nous le savons, le respect des « gestes barrières » en détention relève de l'impossible! Le DIR dit être conscient de la situation, mais rétorque qu'il est impossible d'imaginer la mise à disposition de masques dans la mesure où les personnels de l'Administration Pénitentiaire n'en portent pas!

Par ailleurs, le maintien de permanence physique dans certaines unités de milieu ouvert est pour nous un contresens au regard des préconisations sanitaires et des solutions aux problèmes techniques cités plus haut doivent être trouvés rapidement.

Concernant l'exercice de la PEAT, nous avons questionné le sens des propositions éducatives susceptibles d'être faites dans ce contexte, notamment avec des possibilités de placement d'autant plus limitées. Le DIR nous répond qu'aucune structure d'hébergement n'est fermée sur le territoire. Par ailleurs, un travail de la DPJJ a été fait en direction des juridictions pour qu'aucun placement en détention ne soit ordonné faute de solution de placement en alternative. Bien que des cas soient à déplorer au niveau national, il n'y a pas eu de cas de ce type dans notre région.

Enfin, suite à notre question concernant les différents concours, Monsieur FERRON, DRH à la DIR nous annonce :

Le report du concours de psychologue prévu le 21 avril, probablement en juin et l'allongement des périodes d'inscriptions pour les concours d'éducateur et l'examen professionnel d'éducateur principal.

Concernant la mobilité, le portail « Harmonie » et la possibilité de formuler des vœux de mobilité restent ouverts pour le moment. Il est demandé aux services recruteurs de ne pas arrêter de rang de classement des candidat-es avant la fermeture, dont la date sera annoncée ultérieurement.

Dans cette période complexe le SNPES-PJJ/FSU de la région Grand Centre reste disponible pour tous les personnels qui seraient confrontés à des difficultés et continuera de défendre les intérêts des agents, des jeunes et des familles.

